

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par
M. Mariani-----
ARTICLE 2

Après l'alinéa 18 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas de stages de longues durées, c'est-à-dire de plus de six mois, la durée de stage est déduite de la période d'essai dans son intégralité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certain nombre de cursus universitaires se concluent aujourd'hui par des stages de longues durées (6, 8, 12 mois). Les étudiants se voient souvent proposer l'opportunité d'occuper, lors de ces stages, des postes à responsabilité et ce à temps complet. Gage de savoir-faire et d'expertise, ces stages débouchent pour un certain nombre sur un emploi dans la même structure.

C'est pourquoi, dans le cas de stages longues durées, c'est-à-dire de plus de six mois, il convient de réduire cette durée de la période d'essai, ce de façon totale.